

Paris, le 11 février 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE **de l'Assemblée des Départements de France**

LES MDPH EN DANGER

Quatre années, jour pour jour, après l'adoption de la **loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, l'Assemblée des Départements de France (ADF) fait le constat des difficultés rencontrées par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) pour obtenir de l'Etat les moyens humains et financiers initialement prévus lors de la signature des conventions de mise en place.

Le risque de dégradation du fonctionnement est d'autant plus grand que de nouvelles missions sont régulièrement confiées aux MDPH : prestation de compensation du handicap (PCH) adultes et enfants, entrée en vigueur de la réforme de l'allocation adultes handicapés (AAH). Dans beaucoup de départements, la continuité et la qualité du service ne sont maintenues que par un engagement financier supplémentaire des conseils généraux.

Pour relever ce qui constituait en 2005 un véritable défi et répondre aux espoirs placés dans la loi par les personnes en situation de handicap et leurs familles, les conseils généraux ont doté les MDPH de moyens logistiques et humains conséquents, engageant les collectivités bien au-delà de leurs obligations.

Or, contrairement aux engagements pris par l'État pour la mise à disposition de moyens, il apparaît que les versements sont aujourd'hui souvent remis en cause, réduits, annulés, que les départs d'agents mis à disposition ne sont pas compensés.

Ainsi, **l'Etat ne respecte pas ses engagements initiaux, tant sur le plan financier que sur le plan des moyens humains**, mettant à mal la volonté affichée de faire de la compensation du handicap une action prioritaire. Cette action repose largement sur l'engagement de personnels dévoués, le bénévolat des militants associatifs et les moyens des conseils généraux.

La première difficulté tient à l'instabilité des personnels mis à disposition par l'Etat pour assurer leur fonctionnement : ils ont en effet la possibilité de demander leur retour dans leur administration d'origine à tout moment et ces mouvements, sans être massifs, sont inquiétants, car ils nuisent à la capacité d'expertise des maisons.

Une deuxième difficulté, nouvelle, tient aujourd'hui à la remise en cause de la quote-part financière pour le fonctionnement des maisons départementales.

Une troisième difficulté est le non abondement du fonds de compensation du handicap suscitant la plus vive inquiétude sur la pérennité de ce dispositif.

C'est pourquoi l'ADF, au nom des 102 départements de France, demande instamment au nouveau ministre des Affaires sociales de faire respecter la parole de l'Etat afin d'assurer au bénéfice des personnes en situation de handicap et de leurs familles, le service qu'elles sont en droit d'attendre.

Retrouver sur www.departement.org ce communiqué de presse.

Contact presse :

Nadia SALEM

Tél. 01.45.49.60.43 – P. 06.76.73.64.01

nadia.salem@departement.org